



Paris, le 08 février 2012

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

À

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation Nationale, de la
Jeunesse et de la Vie Associative
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous alerter sur la situation de maîtres-formateurs actuellement exclus du versement de leur indemnité de fonction régie par le décret du 24 août 2010. Dans un certain nombre de départements comme en Côte d'Or, dans la Drôme, mais aussi en Saône-et-Loire, ou en Ardèche, il s'avère que seuls les maîtres-formateurs chargés du tutorat des professeurs des écoles stagiaires bénéficieraient de cette indemnité. Il en va de même pour les directeurs d'écoles d'application sommés, pour certains, de rembourser l'indemnité, considérée comme trop perçue par plusieurs Inspecteurs d'académie.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une application restrictive du décret du 24 août 2010 fixant les conditions de la rémunération pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. En effet, si le texte se réfère au tutorat des stagiaires, il intègre aussi le suivi et l'accompagnement des étudiants. Or, tous les maîtres-formateurs en fonction participent activement à la formation initiale et continue, en accueillant les étudiants M1 et M2, en intervenant dans la formation lors des regroupement des stagiaires, mais aussi en assurant les visites, le suivi, l'accompagnement et l'évaluation. Ces modalités sont d'ailleurs explicitées dans les conventions passées entre les universités et les rectorats.

La suppression de cette indemnité va donc à l'encontre de la reconnaissance des missions et du travail des maîtres-formateurs qui, depuis la mise en place de la réforme de la formation des enseignants, sont en première ligne pour accompagner, dans des conditions difficiles, les stagiaires et les étudiants qui se retrouvent souvent dans les classes sans préparation.

Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'intervenir auprès des Recteurs et des Inspecteurs d'académie afin que le versement de cette indemnité soit rétablie pour tous les maîtres-formateurs en fonction et qui interviennent dans la formation auprès des stagiaires et des étudiants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Sébastien SIHR